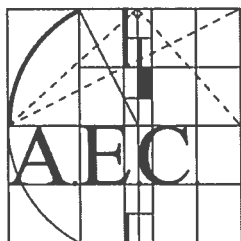


COMMUNE DE PRIMELIN
EXTENSION DE LA SALLE MULTIACTIVITES
Kerlavenan 29770 PRIMELIN

C.C.T.P.
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lot 6 – REVETEMENTS DE SOLS



AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

AVRIL 2015

LOT N° 6 REVETEMENTS DE SOLS**1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES****DOCUMENTS DE REFERENCES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 pour connaître les conditions du chantier.

OUVRAGES COMPRIS DANS LES PRIX

Les coupes droites ou biaises sont à comprendre dans les prix.

L'évacuation des chutes et gravois sont compris dans les prix, ainsi que le nettoyage complet des surfaces, et des ouvrages des autres lots éventuellement salis par le carreleur.

ACCEPTATION DES SURFACES

Avant toute exécution des ouvrages, l'entreprise réceptionne les supports et fait le cas échéant toutes réserves et observations nécessaires par écrit.

A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée, les références seront les tolérances d'exécutions normalisées.

QUALITE D'ASPECT

Le revêtement fini ne devra pas présenter de défauts gênants pour l'aspect.

- effet de damier dû aux variations de réflectance ou de teinte du matériau
- sillons de colles discernables en lumière oblique
- calepinage
- non uniformité des joints
- états de surfaces non lisses (présence de granulats)
- défauts de planéité

ENDUIT DE LISSAGE

L'enduit de lissage devra être compatible avec les caractéristiques du support d'une part et le revêtement dans ses conditions d'utilisation d'autre part.

COLLE

La colle utilisée devra être compatible avec les caractéristiques du support et de l'enduit d'une part et avec le revêtement dans ses conditions d'utilisation d'autre part.

MATERIAUX: CONDITIONS DE FOURNITURE

Les matériaux utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique et d'un classement UPEC

Pour le cas où le devis descriptif stipulerait, de manière explicite, l'utilisation de revêtement n'ayant pas fait l'objet de la procédure ci-dessus, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre, avant l'accomplissement de toutes prestations, une attestation du fabricant de la prise en charge par un assureur notoire, de la garantie du revêtement posé, conformément à ces spécifications, compte tenu de la destination des locaux où il est appliqué.

MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre sera faite conformément aux spécifications de l'avis technique et du cahier des charges acceptées par l'assureur, complétées par les spécifications du fabricant.

La mise en œuvre des sols collés sera réalisé dans les conditions conformes aux avis techniques et spécifications des DTU notamment pour les taux d'humidité acceptables pour le collage des sols et revêtements muraux.

TOLERANCES

Pour des raisons de qualités d'aspect, de confort à la marche et de durabilité, le revêtement de sol fini devra avoir une planéité respectant, en tous points et en tous sens, les tolérances suivantes:

- planéité d'ensemble à la règle de 2m: écart maximal 7mm
- planéité locale à la règle de 0,2 m: écart maximal 2mm

REVETEMENTS FAIENCE

Les prestations devront être réalisées conformément aux:

- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés, établi par le groupe n°13 dans le cadre des avis techniques
- DTU N° 55 Revêtements muraux scellés

GRAVOIS NETTOYAGE DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre sur simple ordre de service du Maître d'Oeuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement, sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception prononcée par l'Architecte.

Aucune exception ne sera admise à cette règle

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

6.1 PREPARATION DU SUPPORT**6.101 CHAPE**

Réalisation d'une chape au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ de CEM II B 32,5

Epaisseur 50mm minimum (à définir avec le lot Gros Œuvre)

Concerne:

- reprise de chape sur l'emprise du pignon démoli.

6.102 RAGREAGE

Réalisation d'un ragréage autonivelant type WEBER.NIV DUR ou équivalent après application d'un primaire d'accrochage type WEBER.PRIM RP ou équivalent.

Y compris sondage du carrelage existant avant mise en œuvre du ragréage.

Concerne:

- l'ensemble du sol de la salle communale agrandie

6.103 FORME DE PENTE

Réalisation d'une forme de pente en mortier de ciment dosé à 400kg/m³ de CEM II B 32,5.

Y compris application d'un primaire d'accrochage.

Y compris toutes finitions et sujétions d'exécution suivant avis technique.

Concerne:

- rampe d'accès à créer entre la cuisine et la salle communale.

6.2 CARRELAGE**6.201 CARRELAGE 30/30**

Revêtement de sol en carreaux de grès cérame fin vitrifié, format 30/30, type IMOLA/CERAMICA gamme ZERO ou équivalent,

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
classement UPEC U4P4E3C2 minimum, couleur au choix de l'architecte, en pose collée par colle adaptée sur ragréage.				
Y compris traitement des joints par ciment pur finement lissé.				
Y compris tous joints périphériques, de fractionnement et de retrait conformes aux DTU.				
Y compris couvre joints ou seuils selon nécessité.				
Y compris toutes reprises, finitions contre ouvrages existants.				

Concerne:

- l'ensemble du sol de la salle communale

6.202 PLINTHES POUR CARRELAGE 30/30

Fourniture et pose de plinthes assorties aux carreaux de sols, hauteur 10 cm, bord supérieur chanfreiné, y compris collage par colle agréée ou par coulis de ciment suivant nature des supports.

Y compris traitement des joints par ciment pur finement lissé.

Y compris dépose préalable des plinthes bois en place.

Concerne:

- l'ensemble de la salle communale recevant du carrelage dito article précédent.

6.203 OPTION

L'entrepreneur chiffrera en option la fourniture et la pose d'un carreau 60x60 FLOORGRES CHROMTECH avec plinthes assorties en remplacement du carreau IMOLA/CERAMICA gamme ZERO mentionné à l'article 6.201 ci-avant.

6.204 CARRELAGE 20/20

Revêtement de sol en carreaux de grès cérame fin antidérapant, format 20/20, type IMOLA/CERAMICA gamme ZERO ou équivalent, classement UPEC U4P4E3C2 minimum, couleur au choix de l'architecte, en pose collée par colle adaptée sur ragréage.

Y compris dépose du carrelage et plinthes existant.

Y compris ragréage et toutes sujétions.

Y compris traitement des joints par ciment pur finement lissé.

Y compris tous joints périphériques, de fractionnement et de retrait conformes aux DTU.

Y compris couvre joints ou seuils selon nécessité.

Y compris toutes reprises, finitions contre ouvrages existants.

Concerne:

- l'ensemble du sol de la cuisine

6.4 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets

Désignation des travaux

U Q P.U. Total

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

Ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur